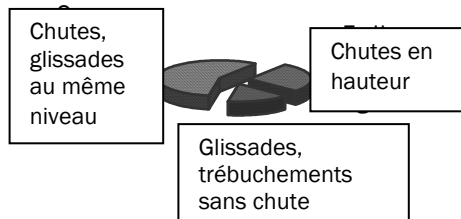


Glissades et chutes

Glissades et chutes

- De 2000 à 2003, 62 travailleurs sont décédés des suites d'une chute au travail.
- En Ontario, une lésion avec interruption de travail sur cinq est causée par une chute.
- Chaque jour, 90 personnes se blessent au cours d'une chute au travail.



57% de toutes les lésions causées par les chutes sont des glissades et des chutes au même niveau.

27% de toutes les lésions causées par les chutes sont des chutes en hauteur.

15% de toutes les lésions causées par les glissades et trébuchements surviennent sans chute

Étapes à suivre pour réduire les risques de chute

Première étape : Admettre que vous pouvez prévenir les chutes et identifier les lieux qui présentent des risques potentiels.

Les glissades surviennent lorsque les semelles ne produisent pas suffisamment de traction sur le plancher ou lorsque le sol est irrégulier. Les chutes se produisent d'un niveau à un niveau plus bas. Des personnes ont présenté une demande d'indemnisation à la CSPAAT après avoir trébuché contre un boyau sur le plancher, après être tombé d'un chariot élévateur, d'un quai de chargement, d'un tabouret de deux pieds de haut, d'une échelle de 38 pieds, dans un escalier ou en grimpant dans une benne. Prenez des mesures préventives même pour des tâches simples ou de courte durée.

Éliminez les risques liés à l'entretien :

- ♦ surfaces mouillées ou huileuses;
- ♦ déversements occasionnels;
- ♦ tapis ou paillasons non fixés au plancher;
- ♦ encombrements;
- ♦ obstacles.

Éliminez les conditions qui peuvent entraîner des risques :

- ♦ planchers glissants ou irréguliers (ondulations, marches, seuils);
- ♦ risques causés par les conditions climatiques;
- ♦ faible éclairage ou visibilité;
- ♦ trous d'homme ouverts ou autres ouvertures dans le plancher en raison de travaux de construction ou de réparation.

Fournissez, entretenez et utilisez l'équipement et les dispositifs de façon appropriée afin d'éviter les chutes :

- ♦ échelles et échafaudages;
- ♦ rampes et barrières, même dans les lieux de travail temporaires;
- ♦ engins de levage.

Fournissez, entretenez et portez de façon appropriée l'équipement de protection personnelle (ÉPP) :

- ♦ équipement antichute;
- ♦ Les autres ÉPP ne devraient pas restreindre la visibilité.

Établissez des méthodes de travail sécuritaires :

- ♦ rythme de travail;
- ♦ utilisation appropriée de l'ÉPP;
- ♦ formation complète.

Deuxième étape : Évaluer les risques de chute et établir des normes et attentes.

Évaluez le degré de risque de chute soupçonné ou identifié en :

- effectuant une inspection détaillée des aires de travail;
- demandant à des personnes formées d'observer le comportement des travailleurs;
- enquêtant sur les quasi-accidents;
- interrogeant les travailleurs;
- examinant les registres des glissades et chutes déjà survenues, tels les registres des premiers soins ou les procès-verbaux des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail;
- établissant des méthodes de travail ou en comparant les méthodes utilisées aux normes sur les glissades et les chutes fixées par l'entreprise et par la loi.

Tous les lieux de travail devraient établir des normes, des attentes et des règles qui tiennent compte des lignes directrices établies par les règlements et l'industrie. Tout le personnel doit les connaître et savoir qu'elles sont appliquées. Cela donne à l'entreprise un point de repère permettant de mesurer les résultats de ses évaluations régulières. Il est possible de prévenir les chutes lorsque les employés entretiennent leur poste et leur aire de travail selon les normes de l'entreprise, lorsqu'ils ont reçu une formation sur les méthodes de travail sécuritaires et lorsqu'ils sont supervisés pour veiller à ce qu'ils suivent ces méthodes.

Troisième étape : Contrôler les dangers en éliminant ou réduisant les risques

Une entreprise peut contrôler les dangers si elle...

- établit des attentes selon lesquelles chaque travailleur a la responsabilité de prévenir les glissades et les chutes;
- communique ces attentes à tout le personnel;
- établit les normes les plus sévères concernant l'entretien, l'éclairage et la visibilité;
- précise et consolide le rôle du superviseur dans l'application des normes;
- veille au respect des normes sur la prévention des causes potentielles des glissades et des chutes;
- fournit un équipement en bon état qui est utilisé de façon appropriée;
- sensibilise les travailleurs aux risques de glissades et de chutes;
- forme les travailleurs sur les façons d'éviter les glissades et les chutes, dans leur intérêt et celui des autres travailleurs.

Lorsqu'il est impossible d'éliminer un danger et qu'un équipement de protection personnelle est nécessaire, vous devriez...

- consulter les règlements qui s'appliquent à votre industrie et à votre entreprise, et veiller à l'utilisation des dispositifs de retenue, des cordes de fixation ainsi qu'au respect des règlements sur le travail en hauteur;
- vous informer sur les dispositifs antichute disponibles et la façon de les utiliser et de les entretenir;
- préparer un plan d'urgence pour le lieu de travail au cas où surviendrait une situation d'urgence causée par un incendie ou des conditions climatiques.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleuses et travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de *la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et elle favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

Vous pouvez aussi communiquer avec la ligne de renseignements sur la prévention de la CSPAAT au 416-344-1016 ou, sans frais, au 1-800-663-6639.

Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information en plusieurs langues en composant le 416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606 ou l'appareil de télécommunications pour sourds : 1-800-387-0050